

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

ARRETE n° 2/2021

Le MAIRE D'ERR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme GUITART Nathalie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, 8 ^o échelon	01/07/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100% de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Err
Le 26/01/2021

Le Maire
Isidore PEYRATO

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le : 28/01/2021

Publié le :

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 01/2021

Le MAIRE D'ERR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
Mme TUBAU Nathalie	Adjoint technique principal de 2 [°] classe - 7 [°] échelon	01/03/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **0 %** d'hommes (dont 0% promouvables) et **100%** de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le 26/01/2021

Le Maire
Isidore PEYRATO

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le : 27/01/2021

Publié le :

